

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

RAPPORT fait par M. le baron de Silvestre, au nom d'une Commission spéciale, concernant l'examen des candidats pour les places d'élèves aux frais de la Société à l'Institution royale agronomique de Grignon.

Messieurs, la Commission que vous avez chargée d'examiner les candidats qui se présenteraient pour obtenir les deux places gratuites d'élèves que vous destinez à l'Ecole royale agronomique de Grignon s'est réunie le mardi 3 novembre.

Un seul candidat, remplissant les conditions exigées par la Société, s'est présenté à la Commission ; il s'appelle *Charles Lœuillet*, et il est âgé de vingt ans ; il a déclaré que sa famille était décidée à le faire remplacer à la conscription. Ses parens du côté maternel sont cultivateurs à Villeblevin, canton de Villeneuve-la-Guyard, département de l'Yonne. Le sieur *Charles Lœuillet* demeure à Paris, rue du Caire, n° 6 ; il a étudié pendant trois années au collège de Bourbon, il a fait sa troisième, et s'est livré ensuite à l'étude des mathématiques ; il s'est présenté récemment à l'Ecole polytechnique, et y a fait preuve de connaissances acquises, puisqu'il a été déclaré admissible à cette Ecole, ainsi que le constate un certificat d'admissibilité, qui a été signé et qui lui a été délivré par M. *Bourdon*, son examinateur.

La Commission réunie a procédé, suivant vos intentions, à l'examen du jeune *Lœuillet*, examen dont on pouvait juger d'avance le résultat, d'après les antécédens dont il avait convenablement justifié : ainsi, il a assez bien répondu aux questions qui lui ont été adressées sur l'arithmétique, la géométrie, la statique, la théorie de la chaleur, et sur plusieurs autres relatives à la physique et à la chimie élémentaires. Bien qu'il ait passé ses premières années dans la campagne, il n'a répondu que d'une manière moins positive aux questions d'agriculture qui lui ont été adressées ; enfin, pour juger à la fois de son écriture, de son orthographe et de sa rédaction, la Commission lui a demandé une composition écrite dans laquelle il ferait connaître quels étaient les motifs qui le portaient à se livrer à l'étude de l'agriculture, et quels étaient ses projets ultérieurs. Il a mis un quart d'heure environ à écrire cette composition, qui est d'un seul jet et presque sans rature.

D'après cet examen et les antécédens du sieur *Lœuillet*, la Commission a été unanimement d'avis qu'il était convenable de l'admettre à l'une des

deux places gratuites créées par la Société à l'Ecole de Grignon; et considérant aussi qu'il était d'une grande importance que ce jeune homme assistât à l'ouverture des cours, qui a dû avoir lieu le 4 de ce mois, elle a jugé qu'elle remplirait les intentions du Conseil en faisant partir de suite le sieur *Lœuillet*, qui a été muni d'une lettre de recommandation de M. le comte de *Lasteyrie*, l'un des vice-présidens de la Société.

D'après ces considérations, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer

1°. D'approuver la nomination du sieur *Lœuillet*, comme élève aux frais de la Société, à l'Ecole royale de Grignon, et l'envoi qui a été fait dudit élève à cette Ecole;

2°. De décider qu'il sera procédé à un nouvel examen de candidats pour obtenir la seconde place gratuite, dans le courant du mois de septembre de l'année 1836;

3°. Qu'il sera donné connaissance, dans les journaux, de cette disposition, qui sera renouvelée un mois avant le prochain examen, et qui rappellera les conditions du programme, qui aura toujours essentiellement pour objet les élémens de l'arithmétique et de la géométrie, la lecture, l'écriture, l'orthographe et la rédaction, le dessin linéaire et des notions d'agriculture: il sera exprimé aussi que toutes les autres connaissances d'un ordre supérieur, que les candidats prouveront avoir acquises, et qui seront de nature à favoriser le progrès de leurs études à l'Ecole de Grignon, seront prises en considération, et deviendront de puissans motifs pour déterminer, en leur faveur, le choix du Comité d'examen.

Approuvé en séance, le 11 novembre 1835.

Signé baron DE SILVESTRE, rapporteur.

RAPPORT fait par M. Huzard père, au nom du Comité d'agriculture, sur les travaux des élèves entretenus aux frais de la Société à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, pendant l'année 1835.

Messieurs, je viens aujourd'hui vous rendre compte des progrès des élèves que la Société entretient à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, pour cette année, comme je fais annuellement, après les examens généraux.

1°. M. *Félizet*, entré à l'Ecole d'Alfort, aux frais de ses parens, au 1^{er} octobre 1831, a été admis à ceux de la Société le 1^{er} janvier 1832, d'après